

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY

Commune de MENNETOU-sur-CHER

PROCES-VERBAL de séance du Conseil Municipal du 25 avril 2026

Le vingt-cinq avril deux mille-vingt-six, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 15 avril 2026 –

PRESENTS : MM. BLANCHARD Pierre – BERGOUGNOUX Jérémie - GODET Karine – BÉALÉ Alain – DUBOIS Jesuina - LACOSTE Thierry – VAUQUELIN Laëtitia – THIEBAUT Agathe – TOUSSAINT Yoann - NICOLLE Yohan - LOMBARD Jeanne – L'HOSTE Hélène

POUVOIRS : Mme DUVIN a donné pouvoir à Mme GODET – M. BEN AMARA a donné pouvoir à M. BLANCHARD - Mme PARRENIN a donné pouvoir à Mme L'HOSTE.

SECRETAIRE : THIEBAUT Agathe

Approbation du PV de séance précédente du 27 mars 2026

DCM 2026-016 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BLANCHARD, Maire

Après avoir pris en compte le Compte Financier Unique 2025, qui présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	107.228,86 €
- Un déficit d'investissement de	41.207,51 €
- Un solde positif de restes à réaliser de :	43.600,00 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de	2.392,49 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en section d'investissement, comme suit :

- Au compte 002 :	0 €
- Au compte 1068 :	107.228,86 €

DCM 2025-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

M. BLANCHARD présente le projet de budget primitif 2026, qui a fait l'objet d'un examen préalable.

Après, avoir voté le taux des taxes, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget qui s'équilibre ainsi :

○ Fonctionnement : 1.121.950,00 €

○ Investissement : Dépenses :

◆ RAR = 0 €
◆ Vote = 241.300.00 €
◆ Total = 241.300.00 €

○ Investissement Recettes :

◆ RAR = 43.600,00 €
◆ vote = 197.700,00 €
◆ Total = 241.300,00 €

DCM 2026-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BLATIERE

M. BLANCHARD présente le projet de budget primitif du LOTISSEMENT DE LA BLATIERE 2026, qui a fait l'objet d'un examen préalable.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité ce Budget qui s'équilibre ainsi :

○ Fonctionnement : 19.668,00 €

○ Investissement : DEPENSES 24.557.83 €

RECETTES : 0

DCM 2026-019 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 :

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de maintenir les taux des taxes directes locales dont la Commune peut décider, au taux applicable les années précédentes, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 49.01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50.51 %
- Taxe d'habitation : 22.63 %.
-

DCM 2026-020 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2026 :

Le budget 2026 permettra la réalisation des travaux d'investissement suivants :

- **Aménagement du parking des Tilleuls :** des devis sont en cours d'établissement, pour un budget global de 15.000 € environ, pour aménagement d'un espace pique-nique fleuri sur le parking des tilleuls, à l'entrée de la ville.
- **Travaux de sécurisation de la RD 976 dans la traversée du bourg :**
Un projet est à l'étude englobant des radars pédagogiques et une signalisation adéquate pour faire ralentir les véhicules dans la traversée du bourg. Une somme d'environ 40.000 € est affectuée, et sera affinée.

- **Travaux de bâtiments :**
 - Mise aux normes de sécurité (travaux gaz – électricité – alarme incendie) de la salle des fêtes, pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité, pour environ 10.000 €
 - remplacement de menuiseries de la salle des fêtes pour 60.000 €
 - création d'un espace laverie sous l'école 36, rue Pierre Loyau, travaux estimés à 5.000 €
- **Achat de matériel :** réfrigérateur Cantine : 2000 €
- **Voirie :** une somme de 30.000 € est affectée à la voirie pour les travaux les plus urgents.
- **En recettes :** outre les recettes provenant de l'excédent de fonctionnement 2025, du FCTVA et d'un virement de la section de fonctionnement, la municipalité va déposer des demandes de subventions au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité de la traversée du bourg.

DCM 2026-021 : adoption d'une charte fixant les missions des référents de quartier

Charte du Référent de Quartier

Dans une volonté de renforcer la proximité entre les habitants et la municipalité, la commune de Mennetou-sur-Cher met en place des référents de quartier. Quatre référents sont désignés pour représenter chacun des secteurs suivants :

- La Blatière
- Le Coteau
- Bourg & Cher
- Gendarmerie

Ils constituent un relais essentiel entre les habitants et la mairie. Les référents de quartier sont identifiés au sein du conseil municipal sur la base du volontariat, et nommés par le Maire, par arrêté. Ils peuvent être révoqués ou remplacés par le Maire, par arrêté.

La fonction de référent de quartier repose sur la proximité, l'écoute, le bon sens, l'engagement citoyen. Elle vise à améliorer concrètement le quotidien des habitants, dans un esprit de coopération avec la municipalité.

1. Rôle et missions du référent de quartier

Le référent de quartier est un interlocuteur privilégié pour les habitants de son secteur. À ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Être à l'écoute des habitants et favoriser le dialogue de proximité
- Recueillir les demandes, remarques et signalements concernant :
 - l'entretien des espaces verts
 - la voirie (dégradations, sécurité, signalisation...)

- o la propreté
- o les petits dysfonctionnements du quotidien
- Faciliter la remontée d'informations vers la municipalité
- Contribuer à la prévention et à l'apaisement des situations de voisinage (dans une logique de médiation simple)
- Participer à l'amélioration du cadre de vie du quartier
- Relayer les informations municipales auprès des habitants

Le référent agit dans un esprit de bienveillance, de neutralité et d'intérêt général.

2. Modes de contact pour les habitants

Les habitants peuvent faire remonter leurs demandes ou signalements par plusieurs moyens :

- Directement auprès de la mairie : par courrier, par téléphone ou par mail.
- Par email : sur une adresse email dédiée (signalement@mennetou.fr)
- Via l'application Panneau Pocket : une nouvelle fonctionnalité permet désormais d'effectuer des signalements directement en ligne
- Le référent peut également être contacté de manière informelle dans le quartier.

Les référents de quartier se saisissent des signalements concernant leurs quartiers et remontent les problématiques à l'adjoint en charge de l'entretien et du personnel communal afin d'en assurer le traitement et le suivi.

3. Engagements et attendus du référent

Le référent de quartier s'engage à :

- Accueillir et écouter les demandes des habitants
- Se déplacer si nécessaire pour constater les situations signalées
- Transmettre les informations aux services compétents, notamment à l'adjoint en charge de l'entretien et du personnel communal
- Assurer un suivi simple des demandes lorsque cela est possible
- Respecter la confidentialité des échanges si nécessaire

Le référent n'a pas de pouvoir décisionnel : il agit comme relais et facilitateur.

4. Actions et animation du quartier

Afin de renforcer le lien social et la participation citoyenne, le référent peut proposer et accompagner des initiatives simples :

- Organisation d'une "balade de quartier" en présence du maire, des adjoints et des habitants afin de favoriser les moments d'échanges directs sur le terrain
- Participation à des temps conviviaux (rencontres entre habitants, moments d'échange informels)
- Proposition d'actions citoyennes :
 - o opérations de nettoyage
 - o embellissement du quartier (fleurissement, petits aménagements)
- Remontée d'idées d'amélioration pour le cadre de vie

5 : Modalités d'adoption de la charte

La présente charte des référents de quartier a été adoptée par délibération du Conseil municipal de Mennetou-sur-Cher.

Elle constitue le cadre de référence des missions et du fonctionnement des référents de quartier.
Toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition de charte du référent de quartier.

DCM 2026-022 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois sollicite la désignation de membres du Conseil Municipal pour constituer la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) .
Après appel à candidatures, sont désignés à l'unanimité :

- **Titulaire : BLANCHARD Pierre**
- **Suppléant : TOUSSAINT Yoann**

DCM 2026-023 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour participer à la Commission de contrôle des listes électorales :

Membres du Conseil Municipal titulaires :

Liste majoritaire : DUBOIS Jesuina – VAUQUELIN Laëtitia – NICOLLE Yohan

Liste minoritaire : L'HOSTE Hélène – PARRENIN Lara

Membres du Conseil Municipal suppléants :

Liste majoritaire : THIEBAUT Agathe – LACOSTE Thierry – DUVIN Sylviane

Liste minoritaire : aucun autre conseiller

DCM 2026-024 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL à temps complet, pour assurer le fonctionnement du CAMPING VAL ROSE du 10 mai 2026 au 30 septembre 2026 :




- Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal ouvrira du 13 mai au 13 septembre 2026 et nécessite le recrutement de personnel pour assurer la maintenance, l'entretien des locaux et l'accueil des campeurs.
- Il propose la création d'un poste d'agent technique à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération – indice brut 367, avec une majoration de 2 heures par dimanche et jour férié durant la période d'ouverture. L'agent technique percevra par ailleurs une indemnité d'astreinte calculée sur la base du barème des astreintes d'exploitation en vigueur durant les mois de juillet et août 2026, période durant laquelle elle sera tenue de rester sur place la nuit.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et confirme la création d'un poste contractuel sur la base indiquée.

DCM 2026-025 : REVISION DES TARIFS DU CAMPING A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026 :

Mme THIEBAUT propose une nouvelle grille tarifaire pour le Camping, à savoir :

Tarif forfaitaire : 1 nuitée jusqu'à 2 campeurs :

 Forfait rando / cyclo sans électricité	10 €
 Emplacement sans électricité	13 €
 Emplacement avec électricité	16 €

Personnes supplémentaires :

Adulte et ado +10 ans	5 €
Enfant 3 à 10 ans	3 €
Moins de 3 ans	gratuit
Animal	1 €

Taxe de séjour (+18 ans) : 0,22 €/jour

Réductions (hors taxe de séjour) :

Adhérent FFCC :	-25%
Groupes + 10 personnes – sur devis :	-10%
Séjour + 5 nuits consécutives :	-10%

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.

Fait à Mennetou-sur-Cher, le 25 avril 2026.

Le Maire, Pierre BLANCHARD



La secrétaire, Agathe THIEBAUT

